

Ruhengeri



2247



17.11.1956

13/03

3090

PRISON DE

Kisungu

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante six*, le *13^{ème}*
jour du mois de *Août* ;

Nous *MULLER Nicolas Eugène*
avons donné lecture au nommé *TWAGIRASHETA*
de l'ordonnance du *8 Août* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *23-5-1957*
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Physique*

Chefferie Musongu - Territoire Nyanga

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant,

Le Gardien de la prison de

Kisungu

Twagira Sama

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord.
76/J du 15-10-31)

M

Usumbura, le 10 août 1956

13/05/2580

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison
à KISENYI, 2 copies d'une ordon-
nance en date du ... 8 août 1956 accordant
la libération conditionnelle au....détenus:

TWAGIRISHEMA Georges RE. 60/56 Kis

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME



Conseiller Juridique.

ORDONNANCE No 13/LC/137/56.

Pour Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi,

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé TWAGIRISHEMA Georges, fils de GASIMBA Petro et de MUKARWEGO R.E. 60/56 Kis.

originaire de Busanza- chefferie Busanza, territoire de Nyanza.

a été condamné le 19 septembre 1955.

par le tribunal de Résidence du Ruanda à Kigali

à un an et trois mois de servitude pénale;

Attendu qu'il a été incarcéré le 9 septembre 1955.

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé TWAGIRISHEMA Georges préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes:

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 8 août 1956

WILLAERT

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 1956.~~

~~Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,~~

Visa Conseiller Juridique.

*Le magistrat en fonction est favorable
Le Tribunal est favorable. C'est la seule
son jeune âge et se termine (12 ans) et
on doit qu'il n'a jamais été puni en
la Région - Formale. 7/8/56*